

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Charles HITTLER, Maire, Daniel FILIPPI, Carole MORIZOT, Alain LORNE, Anne LOISEAU, Denis PAUTRAT, Valérie LORIN, Jacqueline GILLE, Pascal DEBORDES, Sébastien LABAUNE, Florence BOULEFRAKH, Claire MARCHAND, , Séverine BORGNE, Amaury PLANSON, Serya ACER, Sarah MEZGHICHE, Camille COUSIN, Cynthia LESAGE, Antoine RENAULT-ZIELINSKI, Sylviane BONNAIRE, Jean-Yves NANCEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Annie SOUCAT a donné pouvoir à M Camille COUSIN

Absent :

M. Steve PEDRO

Secrétaire de Séance :

Monsieur Antoine RENAULT-ZIELINSKI

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13/04/2026

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Valérie LORIN, adjointe aux finances.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Valérie LORIN s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 689.873,50 € ;

RAR dépenses 376.060,83 €

Recettes 1.177.080,71 € ;

RAR recettes 398.262,18 €

Fonctionnement :

Dépenses 2.827.154,82 € ;

Recettes 3.231.931,95 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1° **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° **APPROUVE** le CFU du budget principal pour l'année 2025

Votes : Pour : 18

Contre :

Abstentions 3

Monsieur le Maire est sorti lors du vote

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Le compte financier unique 2025 du budget général fait apparaître en résultat global :

un excédent de fonctionnement de	786.498,50 Euros
un déficit d'investissement de	451.368,62 Euros
des dépenses engagées non mandatées	376.060,83 Euros
des recettes engagées non reçues	398.262,18 Euros

Le Conseil municipal **PROCÈDE** à l'affectation du résultat :

- * **INSCRIT** la somme de 451.368,62 Euros à l'article 001 dépenses d'investissement
- * **INSCRIT** la somme de 357.331,23 Euros à l'article 002 recettes de fonctionnement
- * **INSCRIT** la somme de 429.167,27 Euros à l'article 1068 recettes d'investissement

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **ADOpte** le projet de budget primitif M57 pour l'exercice 2026, voté au chapitre, et présenté en équilibre à 3.602.887,23 Euros en section de fonctionnement et en suréquilibre à 4.229.261,36 Euros en recettes et 4.229.260,95 Euros en dépenses d'investissement.

Votes : Pour : 17

Contre :

Abstentions 5

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : **22,43 %**
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,00 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **22,22 %**
 - cotisation foncière des entreprises : **17,21 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions

COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (article L 11 à 20 et R 1 à R 21 du code électoral). Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalable formés par les électeurs contre les décisions du maire. Dans les communes où 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 élus. Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et un conseiller pour chacune des listes. Le maire, les maires adjoints et les conseillers délégués ne peuvent pas faire partie de la commission.

Titulaires	Suppléants
ACER Serya	DEBORDES Pascal
PLANSON Amaury	MARCHAND Claire
BORGNE Séverine	BOULEFRAHK Florence
SOUCAT Annie	LESAGE Cynthia
RENAULT-ZIELINSKI Antoine	BONNAIRE Sylviane

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **CREE** un emploi d'un policier municipal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions

CONVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE AVEC LES COMMUNES LIMITROPHES D'ARCIS SUR AUBE

La police pluri communale pérenne est prévue à l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure (anciennement codifié à l'article L2212-10 du code général des collectivités territoriales). Cette forme de mutualisation, issue de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a été instituée en raison du peu de succès des polices intercommunales.

La police pluri communale concerne les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant.

Une commune qui appartient à un EPCI à fiscalité propre ne peut pas recourir à une police pluri communale si cet EPCI met à disposition des communes des agents de police intercommunale.

La police pluri communale est instituée par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leur conseil municipal. Cette convention est d'une durée minimale d'une année. (art. R2212-12 CGCT). Elle fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. Elle ne peut être dénoncée qu'après un préavis de trois mois. Les communes sont Nozay, Le Chêne, Villette-Sur-Aube, Ormes et Pouan Les Vallées.

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le contenu de la convention est précisé à l'article R2212-11 CGCT.

Pour le bon fonctionnement du service et l'unicité du territoire de police les agents se rendront régulièrement dans ces communes.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention et tous les documents y afférents avec les communes intéressées.

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'après les élections du conseil communautaire, il a ressenti un sentiment d'exclusion voire de rejet de la communauté de communes.

Il informe également qu'il a porté plainte contre les personnes qui lui porte préjudice.

Monsieur Antoine Renault-Zielinski a posé la question sur la place des citoyens dans le débat municipal. Monsieur le Maire a répondu qu'il fallait améliorer les outils qui existe déjà : rendre les réunions de quartier plus participative...

Monsieur Antoine RENAULT-ZIELINSKI a posé une question sur le changement de salle et la diffusion du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de possibilité d'utiliser une autre salle. La salle des fêtes est occupée par les associations à la suite des travaux du cosec. Il va étudier la possibilité de mettre une caméra pour la rediffusion sur internet.

Un point sur les travaux du Cosec a été fait. Il est fermé depuis novembre pour des problèmes de sécurité. Les entreprises retenues ont été notifiées le 24 avril 2026. Les travaux devraient commencer au mois de juillet.

Monsieur le Maire présente Mme Florence BOULEFRAHK en remplacement de Monsieur Fabrice MARQUANT.

Madame Cynthia LESAGE demande si un conseiller délégué sera nommé. Monsieur le Maire répond que ce n'est plus d'actualité.

Monsieur le Maire informe également que la commune a un fond de roulement inférieur à ce qu'il est préconisé (3 mois)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

Antoine RENAULT-ZIELINSKI
Secrétaire de séance

Charles HITTLER
Maire

